

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2021, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - *Règlement n° URB 300.25 intitulé : Règlement modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage no URB 300)».*
2. Que le règlement soit entré en vigueur selon la loi, le 2 mars 2021, suite à la délivrance du certificat de conformité n° CL 2021-01 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
3. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 3 mars 2021.



Chantal Raquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis portant sur la promulgation du règlement no URB 300-25, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Sur le babillard et le site internet de la Ville le 3 mars 2021.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 3 mars 2021.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière